

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	39	46

N° 2026-102

OBJET : Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec la crèche associative Les petits Canaillous

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du huit septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Aurélie BARTCZAK, Sandrine BARTHE MICALLEF, Martine BORDENAVE, Annabelle CAMOU, Laurence COQUILLAT, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Emilie FREYCHE, Marie-Christine FOURNIÉ, Garance GREBEL, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Cécile MARTIN-BENETTI, Audrey NOGUES, Geneviève PAUBERT, Viviane PAUBERT, Myriam PAULIGNAN, Sylvie SOUM, Marilyne TORRES, Marie-Claire TROUCHE, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Alain BERNIERE, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Patrick FERNANDEZ, Gabriel GACH, Philippe GAZZERA, Julien GODEFROY, Richard HALUPNIZCAK, Stéphane LABIT, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Denis BEZIAT donne procuration à Richard HALUPNIZCAK, Corinne DEQUIVRE à Marie-Claire TROUCHE, Alain DURAND à Aurélie BARTCZAK, René MARCHAND à Philippe GAZZERA, Marie ROUGANIOU à Monique DUPRAT, Danielle TENZA à Gabriel GACH, Sébastien VINCINI à Cathy HOAREAU ;

ABSENTS EXCUSES : Jean-Michel BOUCHEZ, Karine DE BOISSIEU, Régis GRANGE, Eric OLIVEIRA ;

ABSENTS : Mathieu BERARD, Serge MARQUIER, René PACHER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

Marilyne TORRES a été nommée secrétaire de séance.

Madame Joséphine ZAMPESE, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, rappelle que la communauté de communes signe des conventions d'objectifs avec les crèches du territoire en gestion associative.

Dans la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec Les petits canaillous à Lagardelle-sur-Lèze, il est précisé que la CCBA verse à l'association un acompte de 50 % en juin, puis le solde en octobre après vérification des justificatifs et du respect des clauses réglementaires et contractuelles.

Or, les crèches associatives se fournissent en couches par l'intermédiaire de la CCBA. Il est donc proposé d'apporter un avenant à la convention existante afin de préciser les modalités selon lesquelles le montant des factures de couches est déduit de la subvention versée à la structure. Cette modification vise à formaliser la procédure de remboursement et à garantir sa conformité comptable.

Pour cela, madame la Vice-Présidente indique que l'article 5.1 de la convention serait modifié ainsi :

« La CCBA verse un acompte de 50% de la contribution financière au mois de juin de l'année N.

Après vérification des justificatifs et du respect des clauses réglementaires et contractuelles, le solde, déduit du montant des factures des couches commandées entre janvier et septembre de l'année N, est versé au mois d'octobre de l'année N.

Il sera émis par ailleurs un titre de recettes pour les couches commandées durant la période d'octobre à décembre de l'année N. »

Considérant cet exposé de madame la Vice-Présidente, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs de l'association Les petits Canaillous tel que proposé et annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame la Présidente à le signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Par délégation de la Présidente,
Valérie SAINT-MARTIN,
Directrice générale des services





AVENANT N°1
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
Compétence Petite enfance

Entre

La Communauté de Communes Bassin Auterivain, dont le siège est situé RD 820 ZI Robert Lavigne 31190 Auterive, représentée par sa Présidente, Cathy HOAREAU,
ci-après dénommée « la CCBA », d'une part ;

Et

Les Petits canaillous, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 5 rue du Château de Vignaou 31870 Lagardelle-sur-Lèze, représentée par sa Présidente, Sandrine COLLALTO ;
ci-après dénommée « l'Association », d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 5.1 relatif aux modalités de versement de la contribution financière de la CCBA à l'association Les Petits canaillous pour y ajouter un complément sur le mode de remboursement des couches commandées par la crèche via la CCBA.

Article 1

L'article 5.1 est modifié comme suit :

La CCBA verse un acompte de 50% de la contribution financière au mois de juin de l'année N.

Après vérification des justificatifs et du respect des clauses réglementaires et contractuelles, le solde, déduit du montant des factures des couches commandées entre janvier et septembre de l'année N, est versé au mois d'octobre de l'année N.

Il sera émis par ailleurs un titre de recettes pour les couches commandées durant la période d'octobre à décembre de l'année N.

Article 2

Le présent avenant prend effet au 1^{er} juillet 2026.

Article 3

Toutes les clauses et conditions générales de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Auterive, le 23 juillet 2026

La Communauté de communes
du bassin auterivain

Cathy HOAREAU, Présidente

Les petits canaillous

Sandrine COLLALTO, Présidente